

**De:** Nathalie.Bourbonnais@mrnf.gouv.qc.ca  
**Envoyé:** 11 juin 2008 15:09  
**À:** Boutin, Anne-Lyne (BAPE)  
**Objet:** TR : BAPE-Chutes Thompson-Franquelin

Vous trouverez dans le fichier ci-joint les renseignements demandés.

*Nathalie Bourbonnais*, biologiste

Direction de l'aménagement de la faune de la Côte-Nord  
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
818, boulevard Laure  
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8  
Téléphone : (418) 964-8889 poste 256  
Télécopie : (418) 964-8023  
Courriel : nathalie.bourbonnais@mrnf.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

**De :** anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca [mailto:anne-lyne.boutin@bape.gouv.qc.ca]  
**Envoyé :** 21 mai 2008 14:02  
**À :** Bourbonnais, Nathalie (09-DAFEM)  
**Objet :** BAPE-Chutes Thompson-Franquelin

**Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement**  
**Québec** 

**Réponse de la Direction générale de la Côte-Nord  
du ministère des Ressources naturelles et de la Faune  
à la question du BAPE du 21 mai 2008**

---

*Sur la base de ses propres relevés, le promoteur juge la qualité de l'habitat de fraie disponible dans le bief court-circuité faible, actuellement et après la réalisation du projet, et estime préférable de couper l'accès du saumon au secteur situé entre les chutes 2 et 4. Quel est l'avis du MRNF au sujet de cette perte d'accès pour le saumon considérant que le promoteur propose de compenser l'habitat de fraie qui serait ainsi perdu?*

**Potentiel actuel**

L'évaluation du potentiel des habitats de reproduction et d'élevage pour le saumon atlantique de la rivière Franquelin entre l'embouchure et le segment 15 a été basée sur le faciès d'écoulement et le substrat. Or, après examen des données présentées, dont notamment le tableau 5 (réponse à la question QC-18 du document « Étude d'impact sur l'environnement. Addenda – Réponses aux questions et commentaires, 2<sup>e</sup> série »), les potentiels attribués aux différents segments ne correspondent pas aux critères d'évaluation des habitats selon Côté et coll. 1987. En outre, les données fournies présentent des incohérences (ex. : réponse QC-66 : substrat de la frayère potentielle du segment 8, soit cailloux-galets-sable, versus tableau 5 : gravier-sable).

Notamment, le potentiel d'habitat du segment 3 devrait être considéré comme étant nul pour la reproduction puisque ce milieu est dominé par du sable, ce qui ne correspond pas aux caractéristiques reconnues en tant qu'habitats pour le saumon. Le segment 12 présente un type de granulats dominant (cailloux) de qualité pour le saumon atlantique et offre des conditions plus avantageuses quant au succès de reproduction. Or, le potentiel de ce segment est considéré comme étant faible au même titre que les segments 5 et 8, où les conditions de substrat (gravier-sable) sont moins intéressantes pour le saumon. De plus, le potentiel d'alevinage du segment 12 devrait être considéré comme étant supérieur aux autres segments à l'exception du segment 15, en raison des caractéristiques locales et des préférences du saumon.

L'importance du segment 12 pour le saumon est encore plus grande lorsque l'on considère que ce segment est inaccessible aux compétiteurs qui fréquentent la rivière Franquelin en aval de la chute 2 (ex. : la lamproie marine), et que le saumon a généralement tendance à utiliser les sites de fraie de l'amont vers l'aval. De ce fait, bien que la superficie dudit segment ne corresponde qu'à 23 % des sites de fraie potentiels, l'importance de ce dernier est indéniable quant à son positionnement et à la qualité relative de l'habitat disponible.

Le potentiel salmonicole de la rivière calculé par le promoteur (53 saumons) est basé sur une méthode qui a pour but de déterminer la cible minimale de gestion, c'est-à-dire le niveau à partir duquel la pêche ne peut plus être permise sur la rivière. Or, le potentiel de production basé sur l'évaluation des superficies d'habitats disponibles est de l'ordre d'environ 240 saumons.

## **Potentiel futur**

Après la réalisation du projet, il n'y aura plus d'habitats intéressants pour le saumon dans le bief court-circuité puisque le débit d'eau ne sera pas suffisant pour assurer le maintien de la qualité (ensablement, compétition, etc.) et de la quantité d'habitats (superficie réduite).

La proposition d'empêcher la migration du saumon atlantique à partir de la 2<sup>e</sup> chute aura donc pour effet d'empêcher le saumon d'accéder au meilleur habitat de reproduction et d'alevinage de la rivière (segment 12). Cette proposition a donc pour effet de diminuer l'importance des mesures à mettre en place pour atténuer les impacts sur cette ressource, qui a souvent de plus grandes exigences que les autres espèces de salmonidés, puisque en bloquant l'accès à la 2<sup>e</sup> chute, le saumon ne serait plus présent dans le bief court-circuité.

### 1. Mesures d'atténuation et de compensation

Le remplacement d'habitats naturels peut altérer le milieu sans compter le fait qu'il existe un risque élevé d'échec quant à son utilisation éventuelle par la faune. Dans ce contexte, la compensation et le remplacement s'avèrent des solutions de dernier recours. Ainsi, plutôt que d'opter automatiquement pour la compensation ou pour le remplacement d'habitats, le maintien d'un débit réservé plus élevé devrait être envisagé afin d'éviter ou d'atténuer le plus possible les impacts sur les habitats fauniques. En outre, compte tenu de la présence de compétiteurs (ex. : lamproie marine) dans la rivière en aval de la chute 2, l'amélioration des frayères pourrait être plus bénéfique à ces espèces qu'au saumon et de ce fait, affecter davantage à la baisse la population de saumons.

Finalement, comme le promoteur a retiré sa proposition d'aménager une zone de fraie pour le saumon dans le canal de fuite, les gains en superficie escomptés par l'aménagement d'habitats de remplacement sont réduits. D'ailleurs, comme les projets compensatoires ne sont pas détaillés, les gains escomptés demeurent théoriques.